

Page : 1/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01) Révision: 15 09 2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX PROFILINE CeramicCoating Evo (SONAX PROFILINE Prepare EVO)

Code du produit: 02379410 (B02370410) UFI: HJR0-U0W4-H00T-2X7X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

entretien auto Produit de nettoyage Utilisations professionnelles

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: **ESA** Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Eye Irrit. 2 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

C9-10 Alkane/Cycloalkane

(suite page 2)



Page : 2/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01) Révision: 15.09.2021

(suite de la page 1)

propane-2-ol

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Le marquage (étiquetage) du récipient <125 ml s'écarte. On utilise le marquage (étiquetage) réduit conformément à l'article 29 et à l'annexe I, point 1.5 CLP-VO.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Préparation à base de gaz comprimé et de solvant

Composants dangereux:		
Reg.nr.: 01-2119471843-32-xxxx	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Numéro CAS alternatif: 64742-48-9	50-<75%
	propane-2-ol	15-<20%
	n-Butane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-<15%

(suite page 3)



Page : 3/12

Révision: 15.09.2021

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01)

CAS: 74-98-6	propane	5-<10%
EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	🏇 Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	
Numéro CE: 918-167-1 Reg.nr.: 01-2119472146-39-xxxx	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics Numéros CAS alternatifs: 90622-57-4, 64742-48-9 Flam. Liq. 3, H226;	3-<5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	3-<5%
Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
hydrocarbures aliphatiques		≥30%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever les vêtements sales

En cas de doute ou en présence de symptômes, demander conseil à un médecin.

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Vertiges

Nausées

Fatigue

Irritation des yeux

Rougeurs, assèchement et crevassement de la peau

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Mousse

Dioxvde de carbone

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)



Page : 4/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01)

(suite de la page 3)

Révision: 15.09.2021

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 2 B

(suite page 5)



Page : 5/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01) Révision: 15.09.2021

(suite de la page 4)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

	o.i Farametres de Controle		
Composants p	résentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
CAS: 67-63-0 p	CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
VLEP (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm			
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm B SSc;		
CAS: 106-97-8	n-Butane		
VLEP (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm		
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm		
CAS: 74-98-6 p	propane		
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m³, 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m³, 1000 ppm		
CAS: 75-28-5 is	CAS: 75-28-5 isobutane		
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm		

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 12.2020

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 08.12.2020

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

DNEL			
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics			
Oral	DNEL	125 mg/kg bw/day (consumer) (ChronicExposure, SystemicEffects)	
Dermique	DNEL	125 mg/kg bw/day (consumer) (ChronicExposure, SystemiEffects)	
		208 mg/kg bw/day (worker) (ChronicExposure, SystemicEffects)	
Inhalatoire	DNEL	185 mg/m³ (consumer) (ChronicExposure, SystemicEffects)	
		871 mg/m³ (worker) (ChronicExposure, SystemicEffects)	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		pane-2-ol	
Oral	DNEL	26 mg/kg (consumer) (chornic effects (1d))	
Dermique	DNEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))	
		888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d))	
Inhalatoire	DNEL	89 mg/m³ (consumer) (chronic effects)	
		500 mg/m³ (worker) (chronic effects)	

PNE	
-----	--

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

PNEC | 140,9 mg/l (sporadic release)

2.251 mg/l (STP)

140,9 mg/l (water (fresh water)) 140,9 mg/l (water (sea water))

PNEC 28 mg/kg (gro)

552 mg/kg (sediment)

(suite page 6)



Page : 6/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01)

(suite de la page 5)

Révision: 15.09.2021

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

BAT (Suisse) 25 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Aceton

25 mg/l

Substrat d'examen: Sang complet

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Aceton

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

IEN 1661

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liauide Couleur: Incolore Odeur: De type solvanté

Point de fusion/point de congélation: Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 82 °C (CAS: 67-63-0 propane-2-ol) Inflammabilité Aérosol extrêmement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

isoalkanes, cyclics, <2% aromatics) Supérieure: 13 Vol % (CAS: 67-63-0 propane-2-ol) Point d'éclair Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Température de décomposition: Non déterminé. Non applicable.

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <20,5 mm²/s

(Données sur le principe actif)

0,6 Vol % (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes,

Non déterminé.

(suite page 7)



Page: 7/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01)

(suite de la page 6)

Révision: 15.09.2021

Solubilité

l'eau: Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. Pression de vapeur à 20 °C: 2.100 hPa (CAS: 106-97-8 n-Butane)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,75-0,76 g/cm3

(Données sur le principe actif)

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Aérosol

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

Température d'inflammation: Non déterminé

Propriétés explosives: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange

vapeur-air inflammable/explosif.

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant

Aérosols % (pourcentage en masse) de constituants

inflammables, chaleur de combustion >85 kJ/g.

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.

10.4 Conditions à éviter

L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus



Page : 8/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01)

(suite de la page 7)

Révision: 15.09.2021

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics			
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC50 / 4h	>4.951 mg/m³ (rat) (OECD 403)	
CAS: 67-63	3-0 propane	e-2-ol	
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)	
Hydrocarb	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC50 / 4h	>5.000 mg/m³ (rat) (OECD 403)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Occasionne une légère irritation de la peau en cas d'exposition prolongée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer de légers troubles oculaires de courte durée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Valeurs déterminantes pour la classification:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral NOAEL 400 mg/kg/day (rat)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

(suite page 9)



Page : 9/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01) Révision: 15.09.2021

	(suite de la page
Toxicité aqu	•
Hydrocarbor	ns, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
LL50 / 96h	>10-<30 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50 / 48h	>22-<46 mg/l (Daphnia magna)
EL50 / 72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR 72 h	<1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 67-63-0	propane-2-ol
LC50 / 96h	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 24h	9.714 mg/l (daphnia)
EC50	>100 mg/l (bacteria)
EC50 / 72h	>100 mg/l (al)
LOEC	1.000 mg/l (al)
CAS: 106-97	-8 n-Butane
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (al)
CAS: 74-98-6	propane
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 96 h	7,71 mg/l (algae)
Hydrocarbor	ns, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics
LLO 96 h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR 72 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR 21d	≥1 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 28d	0,209 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
ELO 48 h	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
ELO 72 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 75-28-5	5 isobutane
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (algae)
12.2 Persista	nnce et dégradabilité
•	ns, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Biodegradation	on 89 % (28d)
	propane-2-ol
Biodegradation	on 53 %
1000 1 11	

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable.

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

(suite page 10)



Page: 10/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01)

(suite de la page 9)

Révision: 15.09.2021

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Ī	HP3	Inflammable
HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration		Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
Ī	HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

"Règlement type" de l'ONU:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations rela	atives au transport	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identifi ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	ication UN1950	
14.2 Désignation officielle de transport ADR/RID/ADN	1950 AÉROSOLS	
IMDG IATA	AEROSOLS AEROSOLS, flammable	
14.3 Classe(s) de danger pour le transp	port	
ADR/RID/ADN		
Classe Étiquette	2 5F Gaz. 2.1	
IMDG, IATA		
Class Label	2.1 Gaz. 2.1	
14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant	
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non	
14.6 Précautions particulières à prendr l'utilisateur	re par voir points 6 -8 Attention: Gaz.	
14.7 Transport maritime en vrac confor aux instruments de l'OMI	rmément Non applicable.	
Indications complémentaires de transp	port:	
ADR/RID/ADN		
Quantités limitées (LQ) Catégorie de transport	1L 2	
Categorie de transport Code de restriction en tunnels	2 D	

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1



Page : 11/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01)

(suite de la page 10)

Révision: 15.09.2021

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 100,00 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 100,00~%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220	Gaz extrêmement inflammable.

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008		
Aérosols, Section 2.3.1	D'après les données d'essais	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.	

Date de la version précédente: 22.04.2021 Numéro de la version précédente: 1.01

Acronymes et abréviations:

vPvB: very persistent and very bioaccumulative

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

(suite page 12)



Page: 12/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.01)

(suite de la page 11)

Révision: 15.09.2021

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent IOELV = indicative occupational exposure limit values Flam. Gas 1A: Gaz inflammables - Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

: Aérosols - Catégorie 3

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression - Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3 Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4 * Données modifiées par rapport à la version précédente



Page : 1/11

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00) Révision: 25.11.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX PROFILINE CeramicCoating Evo (SONAX PROFILINE Basecoat EVO)

Code du produit:

02379410 (B02379410), 02379411-150

UFI: 8SN3-T0AC-E00X-9QPR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

entretien auto Vitrification

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: ESA Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)



Page : 2/11

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 1)

Révision: 25.11.2021

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB.

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0.1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Préparation sous gaz de pression, alcools et additifs.

Composants dangereux:		
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	25-<50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane Tilde Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<3%
CAS: 112-53-8 EINECS: 203-982-0 Reg.nr.: 01-2119485976-15-xxxx	dodécane-1-ol Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; Eye Irrit. 2, H319	1-<3%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever les vêtements sales

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

(suite page 3)



Page : 3/11

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00) Révision: 25.11.2021

(suite de la page 2)

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Eau pulvérisée

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

Dioxyde de silicium

Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 4)



Page : 4/11

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 3)

Révision: 25.11.2021

Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 2 B 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants pré	sentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 64-17-5 éthanol		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1907 mg/m³, 1000 ppm	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m³, 500 ppm SSc;	
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 1900 mg/m³, 990 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m³, 35 ppm	
CAS: 106-97-8 n-	Butane	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm	
CAS: 74-98-6 propane		
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m³, 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m³, 1000 ppm	
CAS: 75-28-5 isobutane		
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm	

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 12.2020

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 08.12.2020

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

(suite page 5)



Page : 5/11

Révision: 25.11.2021

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

		(suite de la p
DNEL		
	4-17-5 éth	······································
Oral	DNEL	. 87 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermiqu	ue DNEL	. 206 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		343 mg/kg bw/day (worker) (lon-term exposure - systemic effects)
Inhalato	ire DNEL	. 950 mg/m³ (consumer) (acute short-tem exposure - local effects)
		1.900 mg/m³ (worker) (acute short-tem exposure - local effects)
	DNEL	. 114 mg/m³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		950 mg/m³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)
CAS: 1	12-53-8 d	odécane-1-ol
Oral	DNEL	. 44,5 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Dermiqu	ue DNEL	. 44,5 mg/bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
	DNEL	. 89 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalato	ire DNEL	. 77 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)
		313 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)
	DNEL	. 155 mg/m³ (worker) (longterm local effects)
PNEC		
CAS: 64	4-17-5 éth	nanol
PNEC 2	2,75 mg/l	(sporadic release)
	580 mg/l (STP)
(0,96 mg/l	(water (fresh water))
(0,79 mg/l	(water (sea water))
PNEC	3,6 mg/kg	(sediment (fresh water))
	2,9 mg/kg	(sediment (sea water))
(0,63 mg/k	g (soil)
CAS: 1	12-53-8 d	odécane-1-ol
PNEC	0,001 mg/	(I (water (fresh water))
PNEC	0,666 mg/	/kg (sediment (fresh water))
	0,067 mg/	/kg (sediment (sea water))
	0,132 mg/	(kg (soil)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Pas nécessaire en cas normal

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire en cas normal

_ FF



Page: 6/11

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00) Révision: 25.11.2021

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liquide Couleur: Incolore Odeur: Inodore Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 78 °C (CAS: 64-17-5 éthanol) Inflammabilité Aérosol extrêmement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: 3,5 Vol % (CAS: 64-17-5 éthanol) Supérieure: 15 Vol % (CAS: 64-17-5 éthanol) Point d'éclair Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Température de décomposition: Non déterminé. Non applicable.

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <20,5 mm²/s

(Données sur le principe actif)

Solubilité

l'eau: Partiellement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 59 hPa (CAS: 64-17-5 éthanol)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,83-0,85 g/cm3 Densité relative Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect: Forme: Aérosol

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'inflammation: Non déterminé.

Propriétés explosives: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange

vapeur-air inflammable/explosif.

Changement d'état

Gaz comburants

Taux d'évaporation: Non applicable.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant

Aérosols % (pourcentage en masse) de constituants

inflammables, chaleur de combustion >85 kJ/g.

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

Pas d'autres informations importantes disponibles.

chaleur. néant néant

Gaz sous pression Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant

(suite page 7)



Page : 7/11

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 6)

Révision: 25.11.2021

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.
- 10.4 Conditions à éviter

L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

- 10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LE	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 64-17	CAS: 64-17-5 éthanol		
Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LC50 / 4h	>20 mg/l (souris)	
CAS: 112-	CAS: 112-53-8 dodécane-1-ol		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité par administration répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral NOAEL 1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90d, target organ: liver)

Valeurs déterminantes pour la classification:

CAS: 112-53-8 dodécane-1-ol

Oral NOAEL 2.000 mg/kg/day (rat) (OECD 422)

(suite page 8)



Page : 8/11

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 7)

Révision: 25.11.2021

11.2 Informations sur les autres dangers Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:					
CAS: 64-17	CAS: 64-17-5 éthanol				
	LC50 / 48h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)			
	EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna)			
	EC50 / 72h	275 mg/l (Chlorella vulgaris)			
CAS: 106-9	7-8 n-Butane				
	LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)			
	EC50 / 4 d	7,71 mg/l (al)			
CAS: 74-98	3-6 propane				
	LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)			
	EC50 / 96 h	7,71 mg/l (algae)			
CAS: 75-28	3-5 isobutane				
	LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)			
	EC50 / 4 d	7,71 mg/l (algae)			
CAS: 112-5	e-1-ol				
Inhalatoire	LC50/1	>71 mg/L (rat)			
	LC50 / 96 h	>1-10 mg/l (Pimephales promelas)			
	EC0 30 min	>10.000 mg/l (Pseudomonas putida)			
	EC50 / 48h	>0,1-1 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)			
	ErC 50 / 72h	>0,1-1 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)			
	NOEC / 21 d	>0,01-0,1 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)			
	NOEC / 72 h	0,085 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)			

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 112-53-8 dodécane-1-ol

Biodegradation >60 % (OECD 301 D)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvR

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

(suite page 9)



Page : 9/11

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 8)

Révision: 25.11.2021

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière

Catalogue européen des déchets

Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

HP3 Inflammable

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 1950 AÉROSOLS

IMDG AEROSOLS

IATA AEROSOLS, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 2 5F Gaz. Étiquette 2.1

IMDG, IATA



 Class
 2.1 Gaz.

 Label
 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Gaz.

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)1LCatégorie de transport2Code de restriction en tunnelsD

"Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

___ - FR



Page : 10/11

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 9)

Révision: 25.11.2021

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 57,30 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

RÉGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 57.30 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols, Section 2.3.1 D'après les données d'essais

Date de la version précédente: 20.09.2021 Numéro de la version précédente: 2.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 11)



Page: 11/11

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 2.01 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 10)

Révision: 25.11.2021

LD50: Lethal dose, 50 percent IOELV = indicative occupational exposure limit values Flam. Gas 1A: Gaz inflammables - Catégorie 1A Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1 : Aérosols – Catégorie 3 Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression - Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigué pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente



Page : 1/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01) Révision: 22.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX PROFILINE CeramicCoating Evo (SONAX PROFILINE Glosscoat EVO)

Code du produit:

02379410 (B02230410), 02230410-150

UFI: PGT5-20MT-E00F-9YFV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

entretien auto Vitrification

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: ESA Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger





GHS02

S02 GHS07

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)



Page : 2/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

(suite de la page 1)

Révision: 22.04.2024

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Le marquage (étiquetage) du récipient <125 ml s'écarte. On utilise le marquage (étiquetage) réduit conformément à l'article 29 et à l'annexe I, point 1.5 CLP-VO.

2.3 Autres dangers

Produit hydrolysé sous formation de méthanol (n° CAS 67-56-1). Le méthanol est toxique en cas d'inhalation, de contact avec la peau et d'ingestion. Le méthanol endommage les organes. Le méthanol est facilement inflammable.

Le produit hydrolyse sous formation de Ethanol (n° CAS 64-17-5). L'éthanol est classé pour dangers physiques et nuisances pour

la santé.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

L'inhalation de brouillards d'aérosol peut nuire à la santé.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 5593-70-4 EINECS: 227-006-8 Reg.nr.: 01-2119967423-33-xxxx	Tétrabutanolate de titane ♠ Flam. Liq. 3, H226; ♠ Eye Dam. 1, H318; ♠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	1-<3%
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9	toluène ♦ Flam. Liq. 2, H225; ♦ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ♦ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<1%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Reg.nr.: 01-2119433307-44-xxxx	méthanol	<0,25%
CAS: 556-67-2 EINECS: 209-136-7 Reg.nr.: 01-2119529238-36-xxxx	octaméthylcyclotétrasiloxane Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) PBT; vPvB	0-<0,1%
		(suite page

page 3)



Page : 3/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01) Révision: 22.04.2024

(suite de la page 2)

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever les vêtements sales

En cas de doute ou en présence de symptômes, demander conseil à un médecin.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Vertiges

Fatigue

Nausées

Crampes

Irritation des yeux / lésion oculaire

Irritation de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Le méthanol (CAS 67-56-1) est vite et bien résorbé par toutes les voies d'exposition et est toxique indépendamment du type

d'ingestion. Le méthanol peut provoquer des irritations des muqueuses, des nausées, des vomissements, des maux de tête, des

étourdissements et des troubles visuels ainsi qu'une cécité (lésion irréversible du nerf optique), une acidose, des crampes

musculaires et un coma. Ces effets peuvent apparaître à retardement après l'exposition.

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction:

Mousse

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

Dioxyde de silicium

Aldéhyde formique

Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)



Page : 4/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

(suite de la page 3)

Révision: 22.04.2024

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Pour les non-secouristes

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ne pas respirer la vapeur.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

- FR



Page : 5/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

(suite de la page 4)

Révision: 22.04.2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
CAS: 108-88-3 toluène		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m³, 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée	
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 192 mg/m³, 50 ppm Peau	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 77 mg/m³, 20 ppm D;	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 760 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 190 mg/m³, 50 ppm H OI B R2f R2d SSc;	
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 150 mg/m³, 39 ppm	
CAS: 67-56-1 méthanol		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)	
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm Peau	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 333 mg/m³, 250 ppm Valeur à long terme: 266 mg/m³, 200 ppm D;	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 520 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm H B SSc;	
WGW (Pays-Bas)	Valeur à long terme: 133 mg/m³, 100 ppm	

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021 IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL			
CAS: 5593	CAS: 5593-70-4 Tétrabutanolate de titane		
Oral	DNEL	3,75 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)	
Dermique	DNEL	37,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)	
Inhalatoire	DNEL	152 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)	
	DNEL	127 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)	

PNEC

CAS: 5593-70-4 Tétrabutanolate de titane

PNEC	65 mg/i	(sewage	piant)
------	---------	---------	--------

2,25 mg/l (water) (zeitweise Freisetzung)

0,08 mg/l (water (fresh water)) 0,008 mg/l (water (sea water))

PNEC 0,069 mg/kg (sediment (fresh water))

0,007 mg/kg (sediment (sea water))

0,017 mg/kg (soil)

(suite page 6)



Page : 6/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

(suite de la page 5)

Révision: 22.04.2024

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 108-88-3 toluène

BAT (Suisse) 600 µg/l

Substrat d'examen: Sang complet

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Toluol

2 g/g Kreatinin

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue

durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Hippursäure

0,5 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue

durée: après plusieurs périodes de travail

Paramètre biologique: o-Kresol

CAS: 67-56-1 méthanol

BAT (Suisse) 30 mg/l

1 30 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue

durée: après plusieurs périodes de travail

Paramètre biologique: Methanol

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Protection respiratoire:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux Nitril: 3 (60 - 120min) / Butyl: 6 (>480min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

[EN 166]

FR



Page : 7/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01) Révision: 22.04.2024

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

 État physique
 Liquide

 Couleur:
 Incolore

 Odeur:
 De type s

Odeur:De type solvantéPoint de fusion/point de congélation:Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 143 °C (CAS: 2031-67-6 triéthoxy(méthyl)silane) Inflammabilité Liquide et vapeurs très inflammables.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:0,7 Vol % (CAS: 78-08-0 triéthoxy(vinyl)silane)Supérieure:17 Vol % (CAS: 78-08-0 triéthoxy(vinyl)silane)Point d'éclair33 °C (DIN 51755)

Température de décomposition:

pH

Non déterminé.

Non déterminé.

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <20,5 mm²/s Dynamique: Non déterminé.

l'eau: Partiellement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 13,3 hPa (CAS: 2031-67-6 triéthoxy(méthyl)silane)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1-1,02 g/cm³

Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Solubilité

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'inflammation: Non déterminé.

Propriétés explosives: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange

vapeur-air inflammable/explosif.

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant

Liquides inflammables D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations

Unies (32.5.2):

PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE

Matières solides inflammablesnéantSubstances et mélanges autoréactifsnéantLiquides pyrophoriquesnéantMatières solides pyrophoriquesnéantMatières et mélanges auto-échauffantsnéantSubstances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eaunéantLiquides comburantsnéantMatières solides comburantesnéantPeroxydes organiquesnéant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant

(suite page 8)



Page : 8/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

(suite de la page 7)

Révision: 22.04.2024

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles:

les agents oxydants forts

acides forts

lessives

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Au contact de l'humidité, le produit libère du méthanol.

En présence d'air et à partir de 150°C, le formaldéhyde peut être séparé en petites quantités par dégradation oxydative.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 5593	CAS: 5593-70-4 Tétrabutanolate de titane		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD 50	5.300 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LD50	20.100 mg/l (rat)	
CAS: 108-8	88-3 toluè	ne	
Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)	
	LDLo	12.124 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4d	5.320 mg/l (souris)	
CAS: 67-50	CAS: 67-56-1 méthanol		
Oral	LD0	143 mg/kg (human)	
	LD50	5.628 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	15.800 mg/kg (lapin)	
	LDLo	393 mg/kg (monkey)	
Inhalatoire	LC50/4d	83,8 mg/l	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)



Page : 9/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

(suite de la page 8)

Révision: 22.04.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Le méthanol (CAS 67-56-1) est vite et bien résorbé par toutes les voies d'exposition et est toxique indépendamment du type

d'ingestion. Le méthanol peut provoquer des irritations des muqueuses, des nausées, des vomissements, des maux de tête, des

étourdissements et des troubles visuels ainsi qu'une cécité (lésion irréversible du nerf optique), une acidose, des crampes

musculaires et un coma. Ces effets peuvent apparaître à retardement après l'exposition.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

		g-termo-uano-ua-u-u-u-u-u-u-u-u-u-u-u-u-u-u-u-u-u-u		
	Toxicité aquatique:			
	CAS: 5593-70-4 Tétrabutanolate de titane			
Ī	LC50 / 96h 1.825 mg/l (fish) (acute)			
	EC10	650 mg/l (bacteria)		
	EC50 / 48h	1.300 mg/l (dp) (acute)		
	EC50 / 96 h	225 mg/l (al) (acute)		
	CAS: 67-56-1 méthanol			
Ī	LC50 / 96h	15.400 mg/l (Lepomis macrochirus) (OECD-Prüfrichtlinie 203)		
	EC50 / 16h	6.600 mg/l (Pseudomonas putida)		
	EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD-Prüfrichtlinie 202)		

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

(suite page 10)



Page: 10/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01) Révision: 22.04.2024

(suite de la page 9)

Catalogue européen des déchets

- 1) Elimination/ produit
- 2) Elimination / emballage non nettoyé

ſ	20 01 13*	solvants	
ſ	15 01 10*	mballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	
ſ	HP3	Inflammable	
ſ	HP14	Écotoxique	

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: I	informations relatives	au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (triéthoxy(méthyl)

silane, triéthoxy(vinyl)silane)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (methyl triethoxysilane, IMDG, IATA

Triethoxyvinylsilane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



3 (F1) Liquides inflammables. Classe

Étiquette

IMDG, IATA



Class 3 Liquides inflammables. Label

3

14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ) 5L 3 Catégorie de transport D/E Code de restriction en tunnels

"Règlement type" de l'ONU: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(TRIÉTHOXY(MÉTHYL)SILANE, TRIÉTHOXY(VINYL)

SILANE), 3, III



Page : 11/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

(suite de la page 10)

Révision: 22.04.2024

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) non soumis

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): exonéré d'impôt (≤3 %) 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 12)



Page: 12/12

Date d'impression : 19.09.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01) Révision: 22.04.2024

(suite de la page 11)

Date de la version précédente: 27.04.2023 Numéro de la version précédente: 4.01

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2 STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente